

Direction régionale DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU

DÉPARTEMENT D'ILLE -ET - VILAINE

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

le 16/03/2021

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43

courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3707450

Réf Lido : 2021-22225-11309

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Une parcelle de terrain à bâtir en zone d'activités
Adresse du bien : Parc d'activités de Kergré Ouest 22970 Ploumagoar
Valeur vénale : 55 000 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION

AFFAIRE SUIVIE PAR : *MONSIEUR PERROT NICOLAS*

2 – DATE

de consultation : 26/02/2021

de réception : 26/02/2021

de visite :

de dossier en état : 26/02/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un lot au sein du Parc d'activités économiques de Kergré Ouest à Ploumagoar .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Lot n°13 d'une superficie d'environ 2500 m2 (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) correspondant à la parcelle suivante : AM 119p PRAT ZAB .

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire :GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Parcelle située en zone 1 AUyR au P.L.U de la Commune .

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 55 000 € HT avec une marge de négociation de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur

